

ARTICLE 7 : HYGIÈNE

Afin de garantir une qualité d'eau conforme et l'hygiène dans l'établissement, la douche ainsi que le passage aux pédiluves sont obligatoires avant l'entrée dans l'eau.
L'éducateur refusera l'accès au bassin en cas de manquement à cette obligation.
Le bonnet de bain et les lunettes sont obligatoires pour toutes les activités du LSC Natation.
Seul le slip de bain ou boxer pour les hommes est autorisé.

ARTICLE 8 : COURS D'ESSAI

Des cours d'essai sont proposés, sur rendez-vous et sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aquagym (12€) et de l'Aquacycling (17€).

ARTICLE 9 : LEÇONS DE NATATION

L'adhésion au LSC Natation pour les forfaits leçons nécessite l'acceptation du règlement spécifique à cette activité portée à la connaissance de l'adhérent lors de l'inscription.

ARTICLE 10 : ABSENCES, INTERRUPTIONS ET ANNULATIONS

Les cours manqués par les adhérents pour quelque raison que ce soit ne sont ni récupérables, ni remboursables.
Si l'adhérent interrompt son abonnement, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni report.
L'inscription est ferme et définitive à réception d'un mail de confirmation adressé au plus tard le 31 juillet ou lors de l'inscription sur place.
Toute année commencée est due en totalité, aucune annulation ne sera recevable au-delà du 15 septembre hormis en cas de situation de force majeure. Un justificatif (certificat médical, attestation de déménagement, changement de lieu professionnel) doit obligatoirement être fourni. Un remboursement au prorata sera appliqué et une somme forfaitaire de 20€ sera retenue au titre de frais de dossier.
Les demandes d'annulation sont à adresser par mail : **annulationsport@levallois-sporting-club.fr**

ARTICLE 11 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉQUIPEMENT

En cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement, notamment en cas de problème technique ou sanitaire, les cours non effectués ne seront ni remboursés ni rattrapés, le LSC ne pouvant être tenu pour responsable de cette fermeture.

ARTICLE 12 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Il est interdit de filmer ou de photographier dans l'enceinte du Centre aquatique.

ARTICLE 13 : RESPECT ET AUTRES DISPOSITIONS

L'adhésion à la section Natation nécessite, pour tous les adhérents, le respect de l'ensemble du personnel et du matériel mis à disposition.
Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement se verra interdire l'accès à son activité, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement ou rattrapage de cours.
Toute action irrespectueuse ou inconvenante donnera lieu à l'exclusion du cours de manière temporaire ou permanente.
Le bureau directeur de la section Natation statuera sur la procédure disciplinaire à adopter.

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ADHÉSION

Les dispositions de ce présent règlement s'appliquent à toutes les activités organisées par la section Natation du Levallois Sporting Club. Elles viennent compléter celles contenues dans le règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Sont considérés comme adhérents :
◆ Les personnes dont les préinscriptions ont été validées par le LSC et confirmées par l'envoi d'un mail de confirmation faisant office d'inscription.
◆ Les personnes ayant complété et signé un bulletin d'inscription auprès de la section à partir du mois de septembre.
Les adhérents sont tenus d'acquitter le montant de la cotisation de la saison en cours. Il sera demandé obligatoirement de compléter un questionnaire de santé ou de fournir un certificat médical dès la validation de l'inscription par un mail de confirmation ou de l'inscription effectuée sur place en septembre. Sans celui-ci, l'adhérent ne pourra pas débiter l'activité.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

L'inscription à une activité du LSC Natation donne accès à un cours par semaine. Les cours sont dispensés de mi-septembre à fin juin excepté en aquacycling (activité au semestre), **hors vacances scolaires et jours fériés.**
Selon les disponibilités et le niveau de l'adhérent, le cours choisi lors de l'inscription pourra être modifié jusqu'aux vacances de la Toussaint par la Direction du LSC Natation. Les séances manquées ne sont ni récupérables, ni remboursables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DE SÉANCE

L'adhésion aux activités Aquagym/Aquacycling permet d'accéder à 1 ou 2 cours hebdomadaires parmi la totalité des cours proposés.
Les adhérents doivent réserver personnellement leur séance sur internet.

Les délais de réservation sont les suivants :
◆ **Minimum 15 minutes** avant le créneau choisi,
◆ **Maximum le samedi à partir de 19h** précédant la semaine de réservation.
Les délais d'annulation se font au plus tard une heure avant la séance réservée.
Au-delà, aucune modification ne peut être réalisée, la réservation devient ferme et définitive.
Toute annulation doit être réalisée via la plateforme de réservation : **levallois.extraclub.fr**

Attention, dès le début de la saison, la Direction du LSC Natation bloquera l'accès aux adhérents dont les absences répétées (**2 séances**) faisant suite à des réservations, n'ont pas été honorées ou annulées dans les délais impartis.
Les cours d'aquacycling sont d'une durée de 45 minutes comprenant la mise à l'eau, le réglage et le **rangement du matériel par l'adhérent.**
Des chaussons spécifiques sont obligatoires.

ARTICLE 5 : CARTE D'ADHÉRENT

Pour assurer la sécurité des usagers, chaque adhérent doit se présenter 15 minutes avant son cours muni de sa carte d'adhérent LSC Natation. **Cette carte est obligatoire pour l'accès aux activités.**
Celle-ci est réalisée sur place à l'accueil du LSC Natation.
Toute utilisation frauduleuse entraînera une procédure disciplinaire.
Le LSC se réserve le droit d'interdire l'accès à l'activité sans présentation de cette carte.
En cas de perte ou de vol, les frais de réédition s'élèvent à 10€, à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ACCÈS

Pour des questions d'hygiène et d'organisation, l'adhérent s'engage à respecter le vestiaire indiqué par l'agent d'accueil.
L'accès aux vestiaires s'effectue 15 minutes avant le début de chaque séance.
Dans le cas d'adhérents se présentant bien avant les délais impartis, la Direction du LSC Natation décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident dans le bâtiment.

Les vestiaires sont collectifs. Il convient de veiller à ne pas y laisser d'objets de valeur. La Direction du LSC décline toute responsabilité en cas de perte ou vol survenu à l'intérieur de l'établissement.

Les parents ou accompagnateurs des jeunes adhérents ne peuvent pas accéder aux vestiaires, douches, bassins.
Pour les activités Bébés Nageurs et Jardin Aquatique, l'accès au bassin est limité à un seul parent. Lors des semaines portes ouvertes, les parents sont autorisés à accéder au bassin.
L'agent d'accueil et le maître-nageur refuseront l'accès au cours en cas de retard. Aucun retard ne sera accepté. De ce fait, l'adhérent ne sera pas sous la responsabilité de la section.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance d'éducateurs-maître-nageurs sauveteurs.
Les adhérents sont tenus de se conformer à leurs instructions. Notamment concernant l'accès dans l'eau et la ponctualité.
À l'issue du cours, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant.
La participation aux activités de la section Natation ne permet pas d'utiliser les bassins avant ou après le cours.
Il est interdit à toute personne non adhérente au LSC Natation d'accéder au bassin, qu'il s'agisse de parents, amis, famille...
Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant légal en dehors du temps de l'activité.